



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°11/DCM20251104/178

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 29 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcellin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Jean ANZALA (Michelle HILDEBERT), Joseph HILL (Evelyne CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Rosette GRADEL (Marcellin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Bernard SAINT-JULIEN), Justine BENIN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés : MM. Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Sandra SERMANSON, Pinchard DEROS, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etait absent : MM. Michel SURET, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	20	7	6	2

*Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, six (6) absents excusés et deux (2) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Nouvelle tarification des prestations du Centre d'Hébergement Sportif (CHS).*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°4 du 20 aout 2009 relative à l'approbation de la tarification générale des prestations proposées par la Régie Municipale des Sports et des Loisirs,*

*Vu la délibération N°12/DCM2014/99 du 29 décembre 2014 fixant les nouvelles tarifications du centre d'hébergement à partir du 1er janvier 2015,*

*Vu la délibération n° COM 2018-07-10/06 du 10 juillet 2018 relative à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale,*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251104-11DCM202511178-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

Considérant que le Centre d'Hébergement Sportif situé à la régie des sports contribue incontestablement à la promotion et au dynamisme de la Ville. Que c'est un équipement clé accueillant différents types de publics : clubs sportifs, associations, groupes et particuliers.

Considérant qu'une grande proportion de réservations concerne les associations sportives et culturelles du Moule, mais également d'autres communes, même hors du département. Que dans le but de rationaliser le fonctionnement du CHS en proposant, notamment, des tarifs mieux adaptés aux différents types de publics effectivement accueillis, mais aussi afin d'élargir l'offre aux clients réguliers et aux agents municipaux Madame le Maire propose de mettre en place une grille tarifaire spécifique, comme suit :

### *1. Tarifs actuels*

#### a. Tarifs location bungalows

TARIFS HAUTE SAISON		
(1 <sup>er</sup> déc. au 30 avril et du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 aout)		
	NUIT	SEMAINE
BUNGALOWS DE 4 PLACES	85,00€	450,00€
BUNGALOWS DE 6 PLACES	100,00€	550,00€

Référence : Délibération n°12/DCM2014/99 du 29 décembre 2014 relative aux nouvelles tarifications du Centre d'Hébergement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

TARIFS BASSE SAISON		
(1 <sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> sept au 30 nov.)		
	NUIT	SEMAINE
BUNGALOWS DE 4 PLACES	65,00€	300,00€
BUNGALOWS DE 6 PLACES	80,00€	400,00€

- Acompte de 30 % demandé à la réservation et non remboursable 15 jours avant l'arrivée ;
- Caution de 300,00 € demandée par bungalow ;
- Accès à la piscine gratuit pour toute location supérieure à 3 nuits selon le planning réservé au public ;
- Somme de 50,00 € exigible pour faire le ménage si nécessaire.

**b. Tarifs en cas de perte, vol ou dégradation du petit mobilier et matériel présent dans les bungalows**

Délibération n°4 du 20 aout 2009 relative à l'approbation de la tarification générale des prestations proposées par la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

Matériels perdus, volés ou dégradés			
Montants	20,00 €	100,00 €	300,00 €
Liste matériels	Petits matériels de cuisine, petits matériels de chambre, petits matériels de salle de bain et tous autres petits matériels d'une valeur inférieure à 10,00 €	Table, chaise, miroir, matériels de décoration et tous autres petits matériels d'une valeur comprise entre 11,00 € et 100,00 €	Lit, télévision, plaque de cuisine, ventilateur, armoire de rangement, mur, sol, WC, lavabo, jardin, clôture, porte, plafond et tous autres matériels d'une valeur supérieure à 100,00 €

**c. Taxe de séjour**

Délibération N°COM 2018-07-10/06 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2018 relative à l'instauration de la taxe de séjour (article 5)

Considérant que les bénéficiaires ou résidents s'engagent à acquitter la taxe de séjour en vigueur au moment du séjour. Que cette taxe, fixée par l'organisme intercommunal compétent, n'est pas incluse dans le prix du séjour. Qu'elle est collectée par la Commune propriétaire et hébergeur pour le compte de de l'intercommunalité, et est calculée selon le nombre de personnes majeures et le nombre de nuitées, conformément à l'article 5 de la délibération susmentionnée : « Le tarif applicable par personne et par nuitée est dans 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. »

**2. Tarifs associations du Moule et clients récurrents (sous réserve de la disponibilité des bungalows)**

Considérant que Madame le Maire propose que les associations domiciliées au Moule et les demandes de réservations récurrentes émanant de particuliers (*au moins 2 fois / mois pendant au moins 6 mois*) bénéficient d'un tarif égal à 30% du tarif en vigueur, soit :

TARIFS BASSE SAISON		
(1 <sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> sept au 30 nov)		
	NUIT	SEMAINE
BUNGALOWS DE 4 PLACES	19,50 €	90,00 €
BUNGALOWS DE 6 PLACES	24,00 €	120,00 €

TARIFS HAUTE SAISON		
(1 <sup>er</sup> déc au 30 avril et du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 aout)		
	NUIT	SEMAINE
BUNGALOWS DE 4 PLACES	25,50 €	135,00 €
BUNGALOWS DE 6 PLACES	30,00 €	165,00 €

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251104-11DCM202511178-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025

**3. Tarifs associations culturelles et artistes sous conventions avec la Direction des Affaires Culturelles (DAC) et personnel municipal (sous réserve de la disponibilité des bungalows)**

Considérant que Madame le Maire propose que les associations culturelles (*sous réserve de présentation de la convention par la DAC*) et le personnel municipal de la Ville du Moule bénéficient d'un tarif égal à 50% du tarif en vigueur, soit :

TARIFS BASSE SAISON		
(1 <sup>er</sup> mai au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> sept au 30 nov.)		
	NUIT	SEMAINE
BUNGALOWS DE 4 PLACES	32,50 €	150,00 €
BUNGALOWS DE 6 PLACES	40,00 €	200,00 €

TARIFS HAUTE SAISON		
(1 <sup>er</sup> déc. au 30 avril et du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 aout)		
	NUIT	SEMAINE
BUNGALOWS DE 4 PLACES	42,50 €	225,00 €
BUNGALOWS DE 6 PLACES	50,00 €	275,00 €

**4. Tarifs personnes en situation d'urgence**

Considérant que la régie municipale des sports et des loisirs peut également accueillir des personnes se retrouvant en situation d'urgence, orientées par la Ville ou le CCAS du Moule pour une durée maximale de 48h, sous réserve de disponibilité, afin de permettre aux instances compétentes de mettre en œuvre les actions et leviers nécessaires et aux bénéficiaires de trouver une autre solution d'hébergement ou de relogement.

Considérant qu'il sera proposé la gratuité pour ces personnes (famille, personnes seules) pendant cette durée d'hébergement.

**5. Tarifs complémentaires**

- 10,00 € pour la perte de la clé du bungalow ;
- 40,00 € pour la perte de la télécommande du portail ;
- 5,00 € pour la perte de la clé du portillon donnant accès à la plage ;

Considérant que l'heure de départ des bungalows est fixée à 11h au plus tard. Qu'en cas de dépassement de cet horaire, une majoration de 10% du prix total du séjour sera appliquée. Que cette majoration apparaîtra sur la facture finale du séjour et sera exigible en totalité par le bénéficiaire.

## TABLEAU RECAPITULATIF

PUBLICS CONCERNES	TARIFS PROPOSES
-Tout public -Associations hors ville du Moule	Tarifs en vigueur (cf délibération n°12/DCM2014/99 du 29 décembre 2024)
- Associations du Moule  - Clients récurrents (au moins 2 fois/mois pendant au moins 6 mois)	30 % des tarifs haute saison et basse saison en vigueur
-Associations culturelles sous convention avec la DAC  -Personnel municipal	50 % des tarifs haute saison et basse saison en vigueur
-Hébergement d'urgence (limité à 48h)	Gratuit

Considérant les demandes récurrentes de réservations de la part des associations sportives et culturelles de la ville du Moule, des associations culturelles sous contrat avec la direction des affaires culturelles et de particuliers,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs pour soutenir l'activité associative tout en garantissant la santé financière de la régie des sports,

Considérant la volonté de la régie des sports de permettre au personnel municipal de louer des hébergements à des tarifs attractifs,

Considérant la volonté de mieux organiser la gestion globale du Centre d'Hébergement Sportif,

*Oui le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver les tarifs telles que définie ci-dessus

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 04 Novembre 2025

Pour avis conforme

Le Maire,



*G. Carabin*

Gabrielle LOUIS-CARABIN

La Secrétaire,

*Sylvia SERMANSON*

Sylvia SERMANSON

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251104-11DCM202511178-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2025  
Date de réception préfecture : 14/11/2025